



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,
- VU** l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,
- VU** l'article R.610-5 du code pénal,
- VU** la demande présentée par la SAS NOIZAT ET FILS - représentée par Monsieur NOIZAT Thierry - 37 Route de Cher du Prat - 23000 GUERET, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de réparation de deux chambres orange du n°6 rue des Fossés des Canards, du lundi 24 juin à 8 h 00 au vendredi 19 juillet 2024 à 17 h 00.

CONSIDERANT que ces travaux ne doivent pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'ils nécessitent la mise en place d'une réglementation de la circulation et du stationnement.

ARRETE

- Article 1 :** Les travaux décrits dans la demande susvisée sont autorisés sous réserve du respect des prescriptions suivantes :
- Article 2 :** Pendant la durée du chantier, le stationnement sera interdit au droit des travaux. La chaussée sera rétrécie et une obligation de tourner à droite en sortant du parking sera mise en place (plan joint).
- Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.
- Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.
- Article 5 :** Toutes les signalisations et pré-signalisations réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 :** Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le dix juin deux mille vingt-quatre.

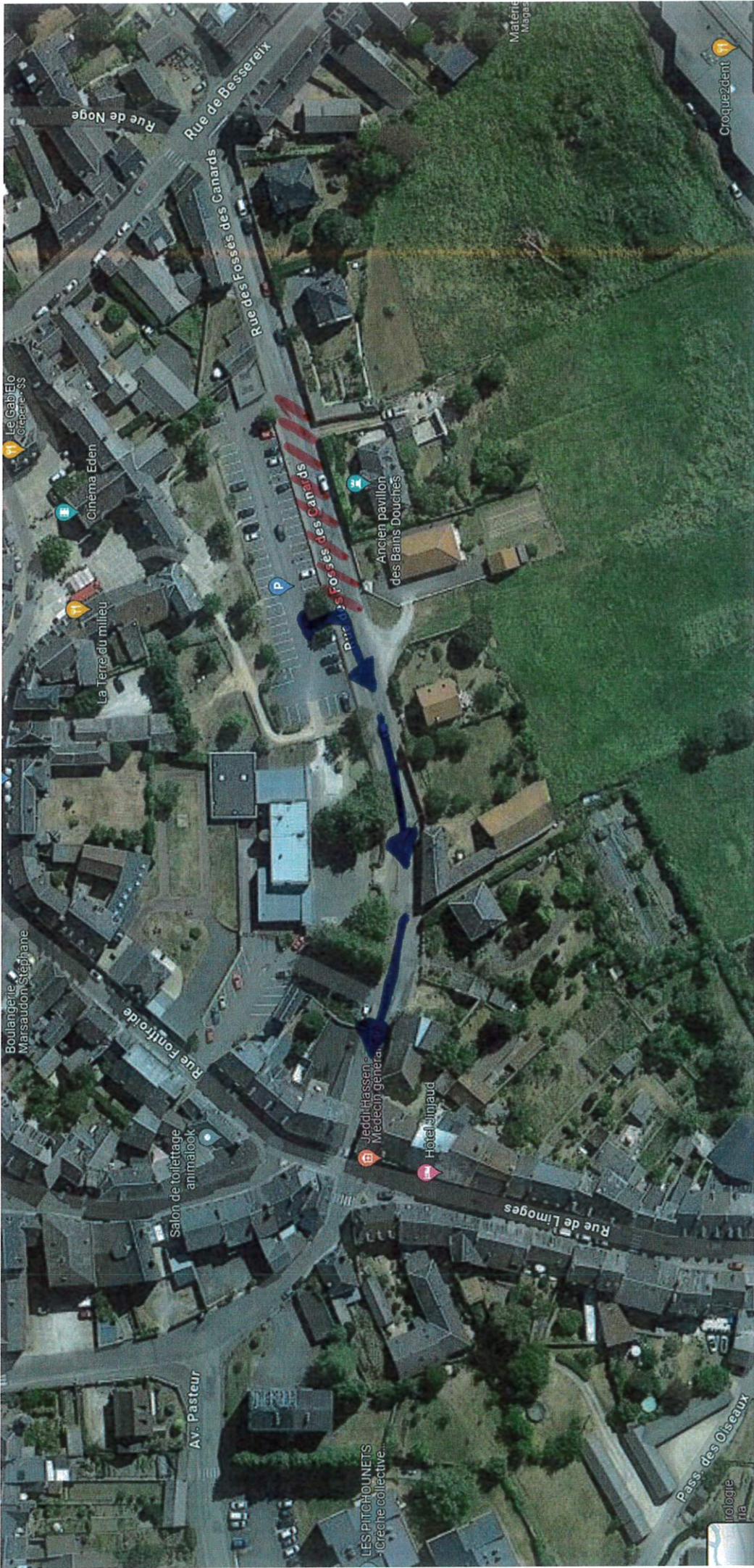
Destinataires :

- Le Maire de La Souterraine,
- Madame la Lieutenant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- SAS NOIZAT ET FILS, Monsieur NOIZAT Thierry.



Le Maire,

Étienne LEJEUNE



➔ Sens circulation

/// Demi - chaussée